

# **POLITIQUE CONJOINTE DE SOUTIEN À LA SAUVEGARDE DES ÉGLISES DE PORTNEUF**

**M.R.C. de Portneuf  
Diocèse de Québec  
Ministère de la Culture et des Communications du Québec**

## **Historique**

En 1997, des échanges entre l'Assemblée presbytérale de Portneuf et la table de concertation Culture de la M.R.C. de Portneuf conduisent à la création du Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf (C.M.P.R.). Ce comité aviseur formé de représentants des domaines municipal, pastoral et culturel se donne des objectifs précis dont l'amélioration des connaissances sur le patrimoine religieux, la diffusion de ces connaissances pour en favoriser l'appropriation par le milieu, et la revitalisation et la mise en valeur par l'organisation d'activités populaires. Le C.M.P.R. est une table multisectorielle dont le travail est reconnu par la M.R.C. de Portneuf.

Depuis trois ans, plusieurs projets majeurs ont été réalisés dans Portneuf, initiés par le C.M.P.R. L'activité portes ouvertes "Nos clochers vous accueillent" - un événement sans égal au Québec - permet l'ouverture de toutes les églises et chapelles catholiques, anglicanes et pentecôtistes parsemées sur le territoire. Près de 150 bénévoles des paroisses collaborent à ce projet mobilisateur qui alimente la fierté des gens pour leur patrimoine. Dans le même esprit, une production vidéo sur les églises et chapelles de Portneuf est en cours depuis l'été 1999. Cette coproduction du C.M.P.R. et de la télévision communautaire de Saint-Raymond (CJSR), contribue à valoriser le patrimoine religieux portneuvois auprès des populations locales.

Parallèlement à ces deux activités de sensibilisation, le C.M.P.R. a entrepris il y a deux ans une vaste étude sur les vingt-trois églises catholiques et anglicanes de la M.R.C. de Portneuf. Réalisée sous la direction de Hélène Bourque, consultante en histoire de l'architecture, l'étude a conduit à la publication, par la M.R.C. de Portneuf, d'un ouvrage inédit intitulé: "Les églises et les chapelles de Portneuf". Ce projet a été réalisé grâce à la collaboration financière de la M.R.C de Portneuf, du ministère de la Culture et des Communications et, notamment, du Diocèse de Québec. Le livre brosse le portrait de l'évolution historique et architecturale de chaque temple. Il se veut un outil favorisant l'acquisition et la vulgarisation des connaissances en ce domaine. Ce même projet de recherche a incité le Comité multisectoriel, la Région Pastorale et la M.R.C. de Portneuf à organiser un important colloque régional le 27 mai 2000 où plus de 160 personnes étaient réunies<sup>1</sup>.

Fort de cette démonstration de mobilisation à l'échelle régionale, le C.M.P.R. s'est donné un plan d'action qui reflète les aspirations du milieu. Malgré qu'aucune paroisse ne soit menacée de fermeture à court ou moyen terme, les intervenants de la région ont choisi de chercher dès maintenant les solutions qui permettront d'assurer la préservation de ce riche patrimoine. L'une des voies privilégiées par cette attitude proactive est de doter la région d'une politique conjointe pour la sauvegarde des églises du territoire de la M.R.C. de Portneuf. Cette politique a pour principal objectif de suggérer une démarche de concertation qui garantit aux partenaires locaux un processus démocratique de décision et un soutien des instances supralocales dans le but de sauvegarder et de mettre en valeur les églises portneuvoises confrontées à une fermeture en tant que lieu de culte.

---

<sup>1</sup> En coll. *Un clocher, un village. Actes du colloque sur l'avenir du patrimoine religieux de Portneuf*. Cap-Santé, M.R.C. de Portneuf et le Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf, 27 mai 2000.

## Énoncé de principes

Les églises contribuent, pour une large part, à l'identité de Portneuf. Elles occupent une place centrale dans chaque village et façonnent le paysage. Elles sont les phares du patrimoine bâti. On y retrouve des traces de toute l'histoire locale et rassemblent la plupart des œuvres artistiques et architecturales d'importance. Il en est de même des autres institutions qui marquent le cœur des collectivités à savoir les couvents, les collèges, les presbytères.

Les églises jouent un rôle de premier plan sur le plan communautaire. Leurs locaux servent de rassemblement à la population non seulement pour des activités liturgiques mais aussi sur le plan social et culturel.

La perte d'une église appauvrit non seulement la localité concernée mais toute la région. Actuellement, la population, les responsables paroissiaux (curés, marguilliers, bénévoles, etc.) et les élus municipaux s'acquittent avec grand soin de la sauvegarde et de la mise en valeur des églises. Bien que le rôle liturgique et pastoral de ces dernières demeurera central, il faut prévoir des solutions qui maintiendront ces lieux bien vivants au cœur des villes et des villages dans les années à venir. Pour cela, il faut envisager, dans certains cas, des utilisations mixtes<sup>2</sup> du bâtiment tout en privilégiant le maintien du culte et surtout, l'état de propriété aux fabriques. En résumé, les principes suivants guideront la Politique conjointe de soutien à la sauvegarde des églises de Portneuf:

1. *Toutes les églises ont une valeur communautaire et identitaire indépendamment de leur valeur patrimoniale.*
2. *Le milieu naturel et bâti environnant a une influence déterminante sur la valeur patrimoniale de l'église au cœur de l'ensemble institutionnel.*
3. *Chacune des églises dans sa relation avec l'ensemble des lieux de culte sur le territoire présente un intérêt culturel sur le plan régional.*

## Orientations

La mobilisation la plus large possible est une des conditions pour assurer un avenir viable à ce patrimoine si important. La présente politique vise à soutenir la volonté des portneuvois de conserver toutes les églises du territoire. Elle cherche à préciser le chemin à parcourir pour atteindre ce but et pour assurer au milieu un processus démocratique de décision. Pour parvenir à ces fins et dans le respect des principes énoncés précédemment, les partenaires impliqués conviennent des orientations suivantes:

1. Favoriser le partage des responsabilités entre les différents intervenants concernés par la sauvegarde des églises.
2. Articuler une réflexion dans chaque milieu en y associant les ressources locales dans le but de trouver des solutions adaptées à la sauvegarde des églises.
3. Élargir le champ des interventions aux autres bâtiments du cœur institutionnel de chaque village.
4. Rechercher les moyens d'action qui auront un effet sur la permanence de l'utilisation future de l'église.

---

<sup>2</sup> Par utilisation mixte, on entend des usages complémentaires et compatibles avec la configuration de l'église qui permettent le maintien de la fonction de culte tout en ayant un effet permanent sur l'utilisation des lieux (exemples: transformation de la sacristie en local pour des réunions ou en bibliothèque municipale, conversion du sous-sol en espace à bureaux, etc.).

## **Article 1. La reconnaissance du classement proposé**

Les églises catholiques et protestantes de Portneuf ont fait l'objet d'une évaluation patrimoniale. On retrouve les résultats de cette étude dans un rapport d'expertise intitulé : *Inventaire et évaluation patrimoniale des églises de la MRC de Portneuf*, réalisé par le Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf en l'an 2000. Cette évaluation a permis de classer les édifices selon une échelle de quatre degrés allant d'une valeur patrimoniale exceptionnelle d'intérêt national à une valeur patrimoniale faible d'intérêt communautaire. On trouvera ce classement, les explications de chacune des catégories et les critères d'évaluation dans le document complémentaire joint en annexe.

Les principaux partenaires impliqués dans cette politique conjointe, la M.R.C. de Portneuf, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le Diocèse de Québec, reconnaissent et acceptent de façon non limitative le classement proposé par le Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf sur la base du rapport d'expertise réalisé en 2000. La hiérarchisation ainsi établie constitue le point de départ de toute analyse ou recommandation concernant l'avenir du patrimoine religieux portneuvois.

Par contre, le fait de créer un classement des églises de Portneuf en quatre catégories en fonction de leur valeur patrimoniale ne signifie pas que certaines d'entre elles doivent être fermées au culte ou condamnées à disparaître du territoire portneuvois.

## **Article 2. Rôles et responsabilités**

Les premiers partenaires de cette réflexion sont l'Assemblée de fabrique et le Conseil municipal. C'est à eux que reviendra la responsabilité de réaliser la consultation et les ententes concernant l'avenir de l'église (utilisation mixte, reconversion totale ou vente).

La M.R.C. de Portneuf, le Diocèse de Québec et le ministère de la Culture et des Communications assureront le soutien nécessaire à cet exercice. Selon les besoins exprimés, ils pourront assurer la participation d'experts en patrimoine, l'information pertinente notamment sur la législation et la réglementation municipales, canoniques, ou en matière de biens culturels, le soutien à la réflexion pastorale et l'animation de rencontres. Cette collaboration a un caractère technique et n'implique aucun soutien financier à ce stade. Le soutien financier apporté à un projet de recyclage d'un lieu de culte désaffecté se fera dans le cadre du programme *Soutien au recyclage des édifices religieux patrimoniaux* et fera partie d'une autre entente.

Dans le domaine de compétences qui leur sont propres, les trois partenaires de la présente politique superviseront le processus pour qu'il respecte la valeur patrimoniale, la participation ouverte et active de la population et la recherche de la solution la plus viable à long terme.

## **Article 3. Propriété et usage public**

Dans tous les cas, les partenaires impliqués rechercheront des solutions qui favorisent le maintien de l'usage public et communautaire des lieux. S'il y a projet de dissolution des biens de la paroisse par la fabrique, dans le cas d'une fermeture complète de l'église au culte, les partenaires donneront priorité à l'aliénation desdits biens au profit d'une autre organisation publique.

La décision de fermer l'église au culte doit reposer sur une étude spécifique des besoins pastoraux de la paroisse et sur la capacité de celle-ci de la maintenir en bon état. Cette étude spécifique est menée par un comité technique créé à cette fin, composé des partenaires et des gens du milieu. Il importe qu'elle ait, au préalable, fait l'objet d'une consultation incluant la plus large participation possible de la population.

#### **Article 4. Un processus de consultation et de décision**

Un délai de deux ans doit être respecté entre l'annonce aux paroissiens de la volonté de la Fabrique de se départir de son église, de convertir une partie de celle-ci à des fins d'utilisation mixte ou de convertir totalement l'édifice, et l'aboutissement de ce projet, à moins qu'une solution ne soit acceptée entre-temps par les différents partenaires.

Au cours de cette période, un comité sera formé de représentants de l'Assemblée de fabrique concernée, du Conseil municipal concerné, de la population, de la M.R.C., du ministère de la Culture et des Communications et du Diocèse de Québec. Ce comité animera des assemblées d'information et de consultation, accueillera des mémoires, commandera les études nécessaires, soumettra ses recommandations aux responsables locaux impliqués dans la préservation du lieu de culte désaffecté. De plus, il veillera à ce que la population soit adéquatement informée de l'évolution du projet. Pendant le délai de deux ans, la fabrique demeure responsable du bon état physique de l'église.

#### **Article 5. Engagement des partenaires**

En conséquence de ce qui précède, les partenaires de la présente politique s'engagent auprès de la population et de ses représentants à soutenir le processus de réutilisation des églises de la façon suivante:

- Conformément à l'article 4, chacun des partenaires désignera un représentant dûment mandaté pour faire partie d'un comité de travail en collaboration avec la municipalité et la fabrique concernées;
- Le Diocèse n'acceptera aucune modification aliénante de l'église avant la fin du processus décrit à l'article 4;
- Le ministère de la Culture et des Communications participera au financement de la reconversion des églises dans le cadre du programme *Soutien au recyclage des édifices religieux* patrimoniaux et dans la mesure où les crédits sont disponibles, que le projet respecte les critères établis et à condition qu'il y ait d'abord dépôt d'un projet viable. Pour les églises à caractère exceptionnel, certains travaux de sauvetage pourront être entrepris sur une base temporaire dans le cadre de ce programme.

#### **Article 6. La protection des églises**

La M.R.C. de Portneuf entend reconnaître à l'intérieur de son schéma d'aménagement l'importance du patrimoine religieux et du potentiel offert par celui-ci tant sur les plans patrimonial, touristique que communautaire.

En collaboration avec ses partenaires, la M.R.C. de Portneuf vise, en ce sens, à favoriser le maintien de l'usage communautaire ou public de l'ensemble des édifices religieux présents sur son territoire en incitant les municipalités à tenir compte de cette préoccupation à l'intérieur de leurs plans et règlements d'urbanisme et de leur zonage. La M.R.C. de Portneuf entend également favoriser la conservation physique et la mise en valeur des édifices religieux présentant un intérêt régional et national en intégrant aux sites et territoires d'intérêt historique du schéma d'aménagement les édifices religieux des catégories 1 et 2 et en incitant les municipalités du territoire à déterminer les mesures appropriées pour assurer leur préservation<sup>3</sup>.

#### **Article 7. Conformité avec la Loi**

---

<sup>3</sup> La *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) permet, à certaines conditions, aux municipalités de citer tout ou partie d'un monument historique situé sur son territoire dont la conservation présente un intérêt public. Cette même loi permet également, à certaines conditions, à une municipalité de constituer en site du patrimoine tout ou partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique. La municipalité peut également adopter un règlement de P.I.I.A. (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1).

Dans toutes les situations ci-haut mentionnées et ce de façon non restrictive, les décisions devront respecter les dispositions prévues par la *Loi sur les fabriques* (L.R.Q., c. F-1), la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) et leurs règlements ainsi que les lois et règlements applicables au Québec en droit municipal ou toute autre législation concernée.

**Article 8. Durée**

Les trois parties s'entendent pour que la présente politique soit soumise à une évaluation après cinq (5) ans et puisse être révisée globalement après dix (10) ans, ainsi que dans certains cas où des changements indépendants de leur volonté exigent une nouvelle étude de la situation.

EN FOI DE QUOI, nous signons cette déclaration, ce \_\_\_\_\_ jour du mois de  
\_\_\_\_\_ 200\_.

Ministère de la Culture et des Communications

---

Daniel Bastille  
Directeur  
Direction de la Capitale-Nationale

Diocèse de Québec

---

Monseigneur Marc Ouellet  
Archevêque de Québec

Municipalité régionale de comté de Portneuf

---

Jacques Bouillé  
Préfet

## Document d'accompagnement

# INVENTAIRE ET ÉVALUATION PATRIMONIALE DES ÉGLISES DE LA M.R.C. DE PORTNEUF RAPPORT D'EXPERTISE<sup>4</sup>

### Résumé des connaissances

#### Nombre et diversité

L'étude porte sur les vingt-trois églises de Portneuf: vingt catholiques, correspondant à chacun des villages de la M.R.C., et trois anglicanes, liées à la première moitié du 19<sup>e</sup> siècle, époque où les îles Britanniques déversent leur flot d'immigrants en Amérique. Même si Portneuf est une vieille région de la Nouvelle-France, elle a aussi vécu au rythme du pouvoir britannique. Cet héritage anglo-saxon, dont témoignent, entre autres, les églises anglicanes, constitue l'une des spécificités du patrimoine portneuvois et sans doute l'une de ses facettes les plus méconnues.

Les églises anglicanes et leurs communautés sont concentrées à Saint-Raymond (Bourg-Louis), Notre-Dame-de-Portneuf (Halesboro) et Portneuf. Le choix de ces lieux d'établissement semble s'expliquer par l'existence, vers 1838, d'une mission anglicane à Valcartier, à partir de laquelle un pasteur itinérant, dit *travelling missionary*, pouvait desservir le secteur. Il était également habituel de voir s'installer les immigrants britanniques à l'écart des populations francophones, qui avaient élu domicile le long du fleuve. Ils ont ainsi contribué à développer l'intérieur du territoire ou les cantons, tels que définis par l'Acte constitutionnel de 1791.

#### Une ligne du temps des églises

La réalisation d'un tableau chronologique à partir des dates de construction des vingt-trois églises de Portneuf met en évidence des polarisations temporelles; c'est-à-dire trois grandes périodes d'édification, représentatives du développement du territoire. La période la plus ancienne s'étend du milieu du 18<sup>e</sup> siècle au milieu du 19<sup>e</sup> siècle environ; la période intermédiaire correspond à peu près aux deux dernières décennies du 19<sup>e</sup> siècle où sont concentrées les mises en chantier; la période récente, enfin, concerne le 20<sup>e</sup> siècle. La chronologie fait ressortir les dates extrêmes de 1755, avec le début de la construction de l'église de Cap-Santé, et de 1972, avec l'inauguration de l'église de Notre-Dame-de-Portneuf. Il faut aussi mentionner la reconstruction de l'église de Saint-Marc-des-Carières, de 1987 à 1988, qui intègre l'ancienne façade élevée en 1901.

Il est intéressant de comparer la date de construction de ces églises avec la date d'érection canonique des paroisses. Dans bien des cas, il y a un écart marqué entre l'époque de création de la paroisse et celle où l'église a été édifiée. Par exemple, Saint-Casimir, Saint-Basile, Saint-Raymond, Saint-Alban sont des paroisses beaucoup plus anciennes que ne le laissent paraître leurs églises. Souvent, une première et même une seconde église ont vu le jour avant la construction du temple actuel. L'étude du patrimoine religieux de Portneuf, en l'an 2000, rend compte de la maturation des paroisses.

### Caractéristiques sitologiques

#### Un patrimoine de pierre

Le patrimoine religieux de Portneuf, les églises en particulier, est essentiellement un patrimoine de pierre. Ce matériau, extrait du massif rocheux ou du sous-sol de la région, est l'une de ses caractéristiques. Sur les

---

<sup>4</sup> Nous reproduisons ici en partie le rapport d'expertise commandé par le Comité multisectoriel du patrimoine religieux de Portneuf et rédigé par Hélène Bourque et Paul Labrecque.

vingt-trois églises inventoriées, quinze sont en pierre, trois en bois (les églises anglicanes), trois autres sont en brique (Saint-Thuribe, Saint-Léonard, Les Écureuils) et deux sont recouvertes de métal (Sainte-Christine-d'Auvergne et Notre-Dame-de-Portneuf).

### Presbytères et cimetières

Contrairement aux temples anglicans, toutes les églises catholiques de notre étude sont complétées d'un presbytère. Dans bien des cas toutefois, les presbytères ont été vendus ou mis en location. Selon l'inventaire, parmi les vingt presbytères d'origine, onze conservent toujours leur fonction initiale, trois sont loués : ceux des Écureuils, de Saint-Léonard et de Saint-Thuribe, et six ont été vendus : Portneuf, Sainte-Christine-d'Auvergne, Deschambault, Saint-Alban, Saint-Basile et Saint-Ubalde.

Les cimetières bordant les églises sont nombreux puisqu'on en compte dix-sept. Seuls les sites suivants en sont dépourvus : Saint-Basile, Neuville, Saint-Raymond, Notre-Dame-de-Portneuf et Portneuf (les églises Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et Saint John the Evangelist). Certains cimetières sont intéressants pour leur emplacement : Cap-Santé, Deschambault, Grondines et Saint-Léonard. D'autres retiennent l'attention pour la qualité et la diversité de la sculpture funéraire : Saint-Casimir, Saint-Alban, Rivière-à-Pierre, Pont-Rouge, de même que les cimetières anglicans de Saint Bartholomew et de Christ Church.

## **Résultats de l'évaluation**

### Critères et cotes

L'évaluation patrimoniale des églises et des sites s'est effectuée selon des critères reconnus, qui ont été définis par le ministère de la Culture et des Communications du Québec<sup>5</sup>. Les fiches d'évaluation des vingt-trois églises et sites, annexées au rapport, font état des résultats détaillés. Les critères d'évaluation sont les suivants:

- Les critères relatifs à la valeur documentaire (la valeur ethno-historique);
- Les critères relatifs à la valeur intrinsèque (la valeur architecturale et artistique);
- Les critères relatifs à la valeur d'authenticité (la valeur de conservation);
- Les critères relatifs à l'état physique;
- Les critères relatifs à la valeur d'environnement.

Guidés par ces critères, nous avons donné une "cote" ou une "valeur patrimoniale", en nous basant sur les catégories suivantes:

- cote A: une valeur exceptionnelle d'intérêt national (extérieur et intérieur à protéger);
- cote B: une valeur supérieure d'intérêt régional (extérieur et intérieur à protéger);
- cote C: une valeur significative d'intérêt communautaire (extérieur seul à protéger);
- cote D: une valeur faible d'intérêt communautaire (extérieur seul à protéger).

Signalons qu'à la suite d'une étude sur son patrimoine religieux, la Ville de Québec, de concert avec le Diocèse de Québec, a retenu trois catégories: la première, une valeur patrimoniale élevée (d'intérêt national et régional); la deuxième, une valeur significative; la troisième, une valeur communautaire. Pour notre part, vu l'état actuel de la recherche sur les églises de Portneuf, il nous est apparu important de séparer, dans la catégorie à valeur patrimoniale élevée, les églises d'intérêt national et celles d'intérêt régional afin de bien cerner l'importance de ces biens et d'émettre des recommandations en conséquence.

### Les résultats

À la suite de l'évaluation (tableau), seize églises ont été reconnues d'intérêt majeur sur le plan patrimonial,

---

<sup>5</sup> Jacques Robert, *Comment évaluer l'intérêt patrimonial d'un bien culturel ou d'un territoire et le contexte d'intervention en matière d'attribution de statut juridique*, ministère de la Culture et des Communications, document mis à jour le 8 janvier 1990.

c'est-à-dire qu'elles doivent être conservées coûte que coûte. Il s'agit d'un nombre considérable qui met en relief l'importance de cet héritage. Ces églises sont en quelque sorte l'identité, la fierté des gens de Portneuf. Grâce à elles, le patrimoine portneuvois se distingue de celles de la ville de Québec, de la Côte-de-Beaupré ou de la Mauricie, par exemple.

À des fins de gestion, les seize églises ont donc été réparties en deux catégories: les cotes A regroupent les églises classées par le gouvernement du Québec et celles qui, selon nous, doivent faire l'objet d'une étude plus poussée afin de décider de leur classement éventuel, tandis que les cotes B correspondent aux églises d'intérêt régional. Quant aux sept autres églises, elles ont une valeur plus locale ou communautaire. Dans bien des cas, celles-ci ont subi des rénovations qui ont dénaturé leur décor intérieur, d'où un potentiel moindre. Leur intérêt s'accroît cependant lorsqu'on les considère en fonction de l'îlot paroissial, cette entité qu'elles forment avec le presbytère, le cimetière, etc.

## Tableau

### Valeur patrimoniale des églises de la M.R.C. de Portneuf

Valeur	Lieu et nom de l'église	Date de construction
A*	Cap-santé, église de la Sainte-Famille	1755-1767 (environ)
A*	Neuville, église Saint-François-de-Sales	1761-1763 (partielle)
A*	Deschambault, église Saint-Joseph	1835-1838
A*	Grondines, église Saint-Charles-Borromée	1839-1842
A	N.-D.-de-Portneuf, église Christ Church	1842
A****	Pont-Rouge, église Sainte-Jeanne-de-Chantal	1868-1869
A**	Saint-Casimir, église Saint-Casimir	1898-1899
B	Saint-Raymond, église Saint Bartholomew	1840
B	Saint-Ubalde, église Saint-Ubalde	1881-1882
B**	Saint-Basile, église Saint-Basile	1882-1888
B	Portneuf, église Saint John the Evangelist	1884
B	Saint-Alban, église Saint-Alban	1886-1888
B***	Saint-Léonard, église Saint-Léonard-de-Port-Maurice	1898
B	Saint-Raymond, église Saint-Raymond-Nonnat	1900
B	Rivière-à-Pierre, église Saint-Bernardin-de-Sienne	1908-1909
B	Portneuf, église N.-D.-des Sept-Douleurs	1927-1928
C	Saint-Thuribe, église Saint-Thuribe	1898-1899
C	Saint-Gilbert, église Saint-Gilbert	1925-1926
C	Les Écureuils, église de la Nativité-de-St-J.-B.	1926-1927
C	Donnacona, église Sainte-Agnès	1956-1957
D	Sainte-Christine-d'Auvergne, église Sainte-Christine	1893-1895
D	Saint-Marc-des-Carières, église Saint-Marc	1901 (partiel)
D	N.-D.-de-Portneuf, église N.-D.-du-Très-St-Rosaire	1971-1972

\* église classée monument historique par le ministère de la Culture et des Communications du Québec

\*\* église et presbytère intégrés dans un PIIA

\*\*\* église et presbytère cités monument historique par la municipalité

\*\*\*\* église et presbytère intégrés dans un site du patrimoine par la municipalité